



COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

Strasbourg, 7 octobre 2019

CEP-CDCPP-WG (2019) 3F

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

INTEGRATION DU PAYSAGE DANS LES POLITIQUES SECTORIELLES

1^e Réunion

RAPPORT

Bureau du Conseil de l'Europe, Paris

12 septembre 2019

I. OUVERTURE DE LA REUNION

Mme Maguelonne Déjeant-Pons, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage ouvre la réunion et souhaite la bienvenue aux participants (liste des participants à l'Annexe 1 au présent Rapport).

Le Groupe de travail nomme M. Gilles Rudaz, Collaborateur scientifique de l'Office fédéral de l'environnement de la Suisse et Vice-Président de la Conférence du Conseil de l'Europe sur le paysage, en qualité de Président du Groupe de travail sur l'intégration du paysage dans les politiques sectorielles.

Les participants remercient Mme Krisztina Kincses, Représentante nationale de la Convention européenne du paysage au Ministère de l'agriculture de la Hongrie, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, de la publication consacrée à la Stratégie nationale hongroise sur le paysage (2017-2026), document de référence important.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

[Document: CEP-CDCPP-WG (2019) 1F]

Le Groupe de travail adopte l'ordre du jour tel qu'il figure à l'Annexe 2 au présent rapport.

III. EXAMEN DU DOCUMENT DE TRAVAIL

[Document: CEP-CDCPP-WG (2019) 2F]

Le Groupe de travail examine le document de travail (Version 1) préparé par Mme Lionella Scazzosi, Professeur à l'Ecole Polytechnique de Milan, Italie, et M. Yves Luginbühl, Directeur de recherche émérite au Centre National de la Recherche Scientifique de la France, en qualité d'Experts du Conseil de l'Europe.

Le Groupe de travail prend connaissance des commentaires que Mme Mireille Deconinck, Attachée à la Division de l'aménagement et de l'urbanisme du Ministère de la Région Wallonne de la Belgique, adressés préalablement à la réunion, et effectue les observations suivantes :

- Le rapport devrait se focaliser, dès l'introduction sur les dispositions de l'article 5, *d* de la Convention européenne du paysage sur l'intégration du paysage dans les politiques sectorielles et faire référence à la Recommandation [CM/Rec\(2008\)3](#) sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage;
- Le rapport devrait argumenter de l'utilité d'intégrer le paysage dans les politiques sectorielles et présenter ensuite les modalités possibles de l'intégration, ceci afin que des préconisations générales puissent être utilisées dans le cadre des politiques publiques, quel que soit le territoire concerné et le niveau d'autorité, chaque Etat mettant en œuvre la Convention selon la répartition des compétences qui lui est propre ;
- Le rapport devrait être plus synthétique et des renvois à des liens pourraient être effectués pour des développements à caractère spécifique ;
- Il serait utile de se référer, lorsque cela est opportun, aux rapports thématiques sur la Convention européenne du paysage, publiés par le Conseil de l'Europe (par exemple page 16 rapport sur la « Reconnaissance professionnelle des architectes paysagistes » et page 46 rapport « Le paysage dans les territoires ruraux en transition énergétique, agricole et démographique ») ;
- Le projet de rapport étant pour le moment axé sur les expériences de France et de l'Italie, il conviendrait de présenter des considérations plus générales afin que le rapport puisse, dans la mesure du possible, concerner l'ensemble des Etats ; il convient par ailleurs, s'il y a lieu, de mentionner des exemples différents Etats à partir des expériences partagées lors des

- Réunions du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ainsi que dans le Système d'information pour la mise en œuvre de la Convention ;
- Dans le chapitre A. Politiques dédiées et non dédiées (à partir de la page 9), la question se pose de l'utilité d'énumérer les aires protégées (nature) dans différents Etats. Cette longue description, qui ne peut être exhaustive, induit une lecture selon laquelle paysage équivaut à la nature, ce qui ne correspond pas à la définition de la Convention européenne du paysage et aux développements ultérieurs suivis afin de mettre en œuvre la Convention ;
 - En ce qui concerne la Belgique, par exemple (page 12-14), la législation sur le Patrimoine (Loi de 1901) est celle qui, historiquement, protège les paysages remarquables. Des corrections devraient être apportées au rapport en ce qui concerne les politiques de la Belgique relatives au paysage.

Il ressort des discussions que le rapport pourrait suivre le plan suivant :

Introduction

- Définitions ;
- Explication sur la volonté de limiter le sujet du rapport à la question de l'intégration conformément à l'article 5 de la Convention selon lequel chaque Partie s'engage :
 - « d. à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage » ;
- Mentionner les passages pertinents de la Recommandation [CM/Rec\(2008\)3](#) du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, sans y faire référence de manière répétitive ;
- Mettre en évidence la responsabilité des acteurs en charge des politiques sectorielles envers le paysage.

Partie 1. Les politiques sectorielles (thématiques)

Il conviendrait de reprendre les développements dans le cadre de cinq grandes thématiques :

- 1) L'intégration du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme (avec les infrastructures, notamment) ;
 - 2) L'intégration du paysage dans les politiques culturelle et environnementales ;
 - 3) L'intégration du paysage dans les politiques agricoles ;
 - 4) L'intégration du paysage dans les politiques de l'énergie ;
 - 5) L'intégration du paysage dans les politiques sociales et économiques (avec la question de la santé, notamment).
- Il serait utile d'indiquer pour chaque thématique pourquoi les acteurs des politiques sectorielles sont concernés, et comment les manières d'agir influent sur le paysage ; comment le paysage est transformé par certaines politiques sectorielles sans que les acteurs concernés en aient réellement conscience.
 - Il convient de faire mention de la [Directive 2001/42/CE — Directive relative à l'évaluation stratégique environnementale](#), tout en considérant que celle-ci ne s'applique pas à l'ensemble des Etats Parties à la Convention. Par ailleurs, l'article 3.8 de la Directive indique que les plans et programmes financiers ou budgétaires ne sont pas couverts par la directive. Enfin cette évaluation n'aura de véritable sens pour l'intégration du paysage dans les politiques

sectorielles que si elle positionne le paysage comme un vecteur de décloisonnement des politiques publiques, en l'abordant sous l'angle de sa diversité d'usages et de fonctionnalités, et non pas uniquement sous l'angle esthétique ou visuel, qui plus est à propos des seules parties de territoires faisant l'objet de protections juridiques.

- Il est opportun de se référer à des études de cas pour montrer que certaines formules fonctionnent et sont déjà en vigueur. Toutefois, il ne s'agit pas d'énumérer les politiques des Etats. Les études de cas ont une valeur illustrative.

Encadrés

A la fin de chaque thématique, il faudrait réaliser un petit encart qui présenterait un argumentaire de façon synthétique. Cet argumentaire devrait en priorité faire comprendre aux acteurs des politiques sectorielles qu'ils sont concernés et ont une responsabilité envers le paysage. Leurs actions impactent en effet le paysage. Le message central doit initier un changement de paradigme qui doit permettre de voir le paysage comme une plus-value, et non seulement comme une contrainte.

Partie 2. Approche intégrée (transsectorielle)

Cette partie a pour objet de promouvoir les approches intégrées, c'est-à-dire qui transcendent les approches sectorielles, pour proposer une approche globale du paysage. Il existe diverses modalités permettant de promouvoir cette approche. Il s'agirait idéalement d'en dresser une typologie.

Cette partie 2 sera plus brève que la partie 1.

Conclusion

- Présenter notamment l'utilité des stratégies nationales en faveur du paysage ;
- Indiquer en quoi l'intégration du paysage peut bénéficier aux politiques sectorielles.

IV. AUTRES SUJETS

Non.

V. DATE DE LA PROCHAINE REUNION

Le Groupe de travail considère que le Rapport, tel qu'il sera révisé par les experts pour la mi-novembre (version 2), sera transmis par le Secrétariat aux membres du Groupe de travail, en vue de leurs commentaires éventuels pour la fin du mois de novembre.

Une version révisée (version 3), sur la base de ces commentaires, sera transmis au Groupe de travail en décembre 2019.

Une deuxième réunion du Groupe de travail pourrait se tenir dans les premiers mois de l'année 2020, afin de finaliser le travail.

VI. CLOTURE DE LA REUNION

Le Président du Groupe de travail remercie les participants et clôt la réunion.

*

ANNEXE 1

LISTE DES PARTICIPANTS

BELGIUM / BELGIQUE

Mme Mireille DECONINCK, Attachée, Direction du développement territorial, Service public de Wallonie pour le territoire, le logement, le patrimoine et l'énergie, Rue des Brigades d'Irlande 1, B - 5100 Namur (*Excusée*)

Tel: +32 81 33 25 22 - E-mail: mireille.deconinck@spw.wallonie.be

FRANCE

M. Julien TRANSY, Chargé de mission, Bureau des paysages et de la publicité, Sous-direction de la qualité du cadre de vie, Ministère de la transition écologique et solidaire, La Grande Arche, F - 92055 La Défense, Paris, Cedex

Tel: +33 01 40 81 33 92 - E-mail : julien.transy@developpement-durable.gouv.fr

HUNGARY / HONGRIE

Mme Krisztina KINCSES, Représentante nationale de la Convention européenne du paysage au Ministère de l'agriculture de la Hongrie, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Kossuth tér 11, H-1055 Budapest

Tel: +36/1/7952433 - E-mail: krisztina.kincses@am.gov.hu

SWITZERLAND / SUISSE

M. Gilles RUDAZ, Collaborateur scientifique de l'Office fédéral de l'environnement, Vice-Président de la Conférence du Conseil de l'Europe sur le paysage, 3003, Berne

Tel: +41 584629385 - E-mail: gilles.rudaz@bafu.admin.ch

**EXPERTS OF THE COUNCIL OF EUROPE /
EXPERTS DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mme Lionella SCAZZOSI, Professeur à l'Ecole Polytechnique de Milan, Corso Lodi 78, I – 20139 Milano

Tel: +39 02 569 26 37; + 00393386428698 - E-mail: lionella.scazzosi@tiscali.it

M. Yves LUGINBÜHL, Directeur de recherche émérite au CNRS, 68 bis, route de Kerdruc, Kerdruc, 29920 Nevez

Tel: +33 680439242 - E-mail: yves.luginbuhl@univ-paris1.fr

**GENERAL SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE /
SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mrs Maguelonne DEJEANT-PONS, Chef de Division, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage et Responsable des Journées européennes du patrimoine, Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, France

Tel: +33 388412398 - E-mail: maguelonne.dejeant-pons@coe.int

ANNEXE 2

PROJET D'ORDRE DU JOUR

- I. OUVERTURE DE LA REUNION**
- II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
[Document: CEP-CDCPP-WG (2019) 1F]
- III. EXAMEN DU DOCUMENT DE TRAVAIL**
[Document: CEP-CDCPP-WG (2019) 2F]
- IV. AUTRES SUJETS**
- V. DATE DE LA PROCHAINE REUNION**
- VI. CLOTURE DE LA REUNION**